

Décision N° CC-DEC-2023-022

27 septembre 2023

OBJET : MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE DE 2024-2026

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de la voirie communautaire de 2024-2026,

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 12 septembre 2023,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'attribuer le marché à la Société ACEMO pour le lot unique.
- de signer le marché correspondant.
- Sachant que :

L'offre retenue est la suivante :

9 800 € HT/an Option incluse « Conseil auprès des communes pour la gestion du pluvial et en application de la réglementation en vigueur », par un prix global forfaitaire et définitif, pour la période n°1.

Période n°2 : 8 900 € HT Option incluse

Période n°3 : 8 900 € HT Option incluse

Selon la proposition de l'Acte d'engagement.

- Le marché est à compter du 1er octobre 2023 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

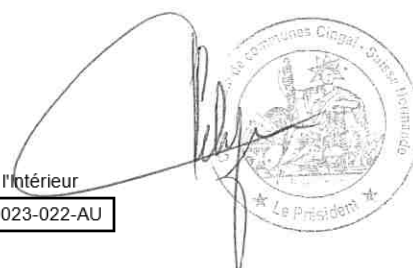
ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230927-DEC-2023-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023